

Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable du 13 mai 2011

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative a invité le Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et professeurs d'enseignement général de collège (SNUipp) à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour une grève envisagée le mardi 31 mai 2011.

La réunion s'est tenue au ministère chargé de l'éducation nationale le vendredi 13 mai 2011, de 14h30 à 15h10.

Participant à la négociation :

- pour l'administration : Monsieur Bruno DUPONT, adjoint à la sous-directrice des études de gestion prévisionnelle et statutaires ; Cédric BENOIT, bureau des études statutaires et réglementaires ;
- pour le SNUipp : Monsieur Philippe DUPONT, secrétaire national.

Le ministère ouvre la réunion en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable.

La réunion se poursuit par des échanges sur les motifs notifiés par le SNUipp, à savoir :

- la demande d'une augmentation immédiate et conséquente du point d'indice :
- l'ouverture d'une véritable négociation sur :
 - les mesures de rattrapage
 - une revalorisation des grilles indiciaires

SNUipp : Le SNUipp tient à préciser que la journée d'action envisagée le 31 mai résulte de l'absence de véritables négociations salariales en vue de maintenir *a minima* le pouvoir d'achat des fonctionnaires qui accuse une baisse de 10% ces dernières années. La reconduction en 2012 du gel du point d'indice est vivement dénoncée.

Il est indiqué que cette politique salariale revêt un sens tout particulier pour les personnels enseignants du premier degré, notamment écartés du dispositif de garantie individuelle du pouvoir d'achat et dont une grande partie part à la retraite sans avoir obtenu le dernier échelon de leur corps. La faiblesse du taux de promotion à la hors classe, fixé à 2%, est en outre un facteur aggravant.

De façon générale, il résulte de l'ensemble des mesures négatives prises dans le premier degré, y compris en matière de retraite (impossibilité d'être admis à la retraite en cours d'année scolaire au motif que cela perturberait le service sans que ne soit expliqué en quoi un tel départ, au demeurant prévisible, perturberait davantage le service qu'un départ par exemple en congé long ; fin du traitement continué) un fort sentiment de déconsidération de la part des personnels.

Ministère : Il est précisé que la stabilité en 2012 du point d'indice a été confirmée par le Gouvernement et ajouté que la hausse du pouvoir d'achat résulte davantage des mesures individuelles (avancements et promotions) que de l'augmentation du point d'indice.

S'agissant de la problématique relative à la revalorisation des grilles indiciaires, il est rappelé que la moitié des économies budgétaires réalisées dans le cadre de la politique interministérielle de maîtrise des dépenses publiques se traduisant par le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite est consacrée à des mesures catégorielles d'amélioration de la situation des personnels enseignants dont la rémunération en début de carrière a notamment été significativement augmentée à compter de la rentrée scolaire 2010, par la revalorisation des 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} échelons. Dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, une augmentation de 10% de la rémunération des personnels enseignants en début de carrière est une mesure particulièrement importante. En outre, des mesures indemnitaires permettant, depuis 2007, aux enseignants de mieux voir reconnus leur investissement et leur engagement professionnel, qu'il s'agisse de l'instauration de la prime d'entrée dans le métier, de la revalorisation de l'indemnité de sujétion spéciale des directeurs d'école ou de l'indemnité au bénéfice des enseignants procédant aux évaluations en CE1 et CM2.

SNUipp : Sur ces sujets, de même que sur tout un ensemble d'autres questions telles que l'organisation du mouvement ou celle des élections professionnelles notamment par la voie du vote électronique, le SNUipp tient à rappeler et à dénoncer l'absence d'un véritable dialogue social au sein du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative. Si des réunions sont organisées sur ces sujets, elles ne correspondent pas à l'esprit du dialogue social : l'administration procède à des annonces, que les représentants du personnel découvrent à la lecture du Bulletin officiel ; elles ne prennent pas en compte les demandes des organisations professionnelles.

Le SNUipp précise enfin que la procédure de négociation préalable est enserrée dans des délais et des procédures contraignants qui entravent le droit de grève et traduit l'existence d'une forme d'hypocrisie tant le contraste est grand entre l'objectif affiché d'éviter les conflits et l'absence de véritables négociations, y compris sur les questions propres au ministère chargé de l'éducation nationale, pour y parvenir.

Ministère : Il est pris acte de ces éléments, tout en rappelant, d'une part, que l'instauration du dispositif de service minimum d'accueil répond à une forte demande sociale et, d'autre part, que la loi du 20 août 2008, dont l'objet est de prévenir les conflits, ne remet nullement en cause le droit de grève et que l'administration veille à prendre les mesures nécessaires pour permettre de mieux concilier le droit de grève et la continuité du service public. Ainsi concernant les modalités pratiques de la déclaration individuelle d'intention de faire grève, la déclaration par voie électronique (messagerie professionnelle) est acceptée dans l'attente du développement d'une application spécifique sécurisée facilitant les démarches des enseignants.

L'adjoint à la sous-directrice des études de gestion
prévisionnelle et statutaires

SNUipp

Bruno DUPONT

Philippe DUPONT